

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal du 21 juin 2024
Règlementation de la circulation durant la course
des caisses à savons du samedi 20 Juillet 2024

Le Maire de TOORBES 34120

Objet : Règlementation de la circulation durant la course des caisses à savons du samedi 20 juillet 2024.

Le Maire de TOORBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivant.

Vu l'article L.131-1 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.610-5 du code pénal.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R411.25 ; R 417.4 ; R 417.10 et R 417.11.

Considérant qu'il lui appartient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité sur les lieux où se déroule la manifestation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

Arrête

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules n'appartenant pas à l'organisation de la course des caisses à savon, avenue d'Alignan-du-vent (**du chemin du PERUSSAS jusqu'à l'avenue de BEZIERS**) place du quai, et avenue de la Gare **le samedi 20 juillet 2024 de 12^h à 21^h**.

Article 2 : L'animation musicale est autorisée le samedi 20 juillet 2024 de 12h à 00h30.

Article 3 : Toutes personnes étrangères à l'organisation de la manifestation doivent rester derrière les barrières ou les protections mises en place. La traversée piétonne de l'avenue d'Alignan-du-vent et de la place du quai est interdite pendant le passage des caisses à savon.

Article 4 : Une information à l'ensemble des spectateurs sera donnée lors de chaque départ.

Article 5 : La circulation avenue d'Alignan du vent est déviée à partir du chemin du pérussas vers la route de Saint Roch.

Article 6 : La circulation rue du stade est déviée vers le lotissement le clos des Fontaynelles puis avenue de Béziers.

Article 7 : La circulation vers Tourbes par l'avenue de Béziers est déviée par le chemin des Flabègues et/ou le chemin de Nézignan l'Evêque puis l'avenue du petit train.

Article 8 : La circulation venant depuis le rond-point de la gare est déviée par la rue Nelson Mandela puis par le chemin de Laval.

Article 9 : Une circulation alternée est mise en place de la route de Caux jusqu'à la rue des écoles.

Article 10 : Des pneus pour la protection des participants, sont déposés aux différents carrefour et intersections situés sur l'ensemble du parcours.

Article 11 : Des véhicules sont positionnés en travers des chaussées suivantes :

- Avenue de la Gare
- Avenue de Béziers
- Rue du Stade
- Avenue d'Alignan du Vent
- Tour des caves

Article 12 : Toutes les dispositions énumérées dans les articles précédents sont appliquées à partir de 16h00.

Article 13 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine commandant la brigade de Gendarmerie de PEZENAS et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Lionel PUCHE

